



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 12 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/03 -

Date de la convocation municipale : 8 février 2021

**OBJET :**

*Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des agents municipaux*

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Virginie BOCCA - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absent non excusé :

M. Jean de PALEVILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus audit grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

A compter de l'année 2021, le maire propose aux membres de l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 %.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 4 février 2021 et après avoir entendu ces explications :

- Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés le ratio commun à tous les cadres d'emploi, fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à compter de l'année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.